

1061.5.a.1. suite

- a) longueur d'onde de sortie non supérieure à 150 nm et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W;
 - b) longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 190 nm et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 120 W;
 - c) longueur d'onde de sortie supérieure à 190 nm mais non supérieure à 360 nm et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 10 J par impulsion; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 500 W; **ou**
 - d) longueur d'onde de sortie supérieure à 360 nm et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W;
- N.B. :**
Pour les «lasers» excimères spécialement conçus pour les équipements lithographiques, voir l'alinéa 1032.1.
- 2. «lasers» à vapeur métallique, comme suit :
 - a) «lasers» au cuivre (Cu) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W;
 - b) «lasers» à l'or (Au) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 W;
 - c) «lasers» au sodium (Na) ayant une puissance de sortie supérieure à 5 W;
 - d) «lasers» au baryum (Ba) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 2 W;
 - 3. «lasers» à l'oxyde de carbone (CO) présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - a) une énergie émise en impulsions supérieure à 2 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 5 KW; **ou**
 - b) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 KW;
 - 4. «lasers» à l'anhydride carbonique (CO₂) présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - a) puissance de sortie en ondes entretenues supérieure à 15 KW;
 - b) énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» supérieure à 10 µs et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une puissance de sortie moyenne supérieure à 10 KW; **ou**
 - (2) une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 100 KW; **ou**

- c) énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» égale ou inférieure à 10 µs et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 5 J par impulsion; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne supérieure à 2,5 KW;
- 5. «lasers chimiques», comme suit :
 - a) «lasers» à fluorure d'hydrogène (HF);
 - b) «lasers» à fluorure de deutérium (DF);
 - c) «lasers à transfert», comme suit :
 - (1) «lasers» à dioxyde d'iode (O₂- I);
 - (2) «lasers» à fluorure de deutérium- anhydride carbonique (DF-CO₂);
- 6. «lasers» à krypton ionisé ou à argon ionisé présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 - a) énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 50 W; **ou**
 - b) puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 50 W;
- 7. autres «lasers» à gaz, présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :

Note :
L'alinéa 1061.5.a.7. ne vise pas les «lasers» à azote.

 - a) une longueur d'onde de sortie non supérieure à 150 nm, et l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W;
 - b) une longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 800 nm, et l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 30 W; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W;
 - c) une longueur d'onde de sortie supérieure à 800 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et l'une des caractéristiques suivantes :
 - (1) une énergie émise en impulsions supérieure à 0,25 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W; **ou**
 - (2) une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W; **ou**
 - d) une longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm et puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W.
- b. «lasers» à semi-conducteurs présentant une longueur d'onde inférieure à 950 nm ou supérieure à 2000 nm, comme suit :
 - 1. «lasers» à semi-conducteurs monomodes transverses individuels présentant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 100 mW;